



Proposition d'approbation d'un projet de convention de gestion du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le collège Tomi Ungerer de DETTWILLER

Rapport n° CP/2017/404

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Ce rapport s'inscrit dans l'axe relatif à l'engagement financier du Département du Bas-Rhin pour le fonctionnement des collèges du Plan "Actions éducatives et Collèges".

La production et la distribution des repas au collège public Tomi Ungerer de Dettwiller sont des prestations externalisées par le Département du Bas-Rhin depuis 2009. Un nouvel accord cadre ayant été conclu pour ces prestations le 31 mai 2017 entre la société API restauration et Département du Bas-Rhin, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de gestion du restaurant scolaire entre le Département du Bas-Rhin et le collège public Tomi Ungerer de Dettwiller. Cette convention a pour objet de fixer la répartition des frais d'exploitation de la demi-pension et les modalités de financement.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de gestion du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le collège public Tomi Ungerer de Dettwiller, et d'autoriser son président à signer cette convention.

L'article L.213-2 du code de l'éducation précise que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

A ce titre, pour le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, la production et la distribution des repas sont des prestations externalisées par le Département du Bas-Rhin depuis 2009.

Le marché du prestataire actuel, la société API Restauration, arrivant à terme fin août 2017, une nouvelle consultation a été lancée et le prestataire retenu, à compter du 1er septembre 2017, reste la société API Restauration. Un accord-cadre de service de restauration a été conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 années.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention entre le Département du Bas-Rhin et le collège Tomi Ungerer de Dettwiller. Cette convention de gestion a pour but de formaliser les modalités de fonctionnement du service de restauration et de financement.

Le collège Tomi Ungerer de Dettwiller verse au Département du Bas-Rhin la somme correspondant au nombre de repas servis, multiplié par le prix unitaire fixé dans l'accord-cadre de service, déduction faite de 0,40 € TTC représentant les frais de fonctionnement,

d'entretien des équipements de la cuisine du collège. Le prix unitaire est révisable selon les modalités définies dans l'accord-cadre de services.

La différence entre les recettes encaissées et le prix reversé à la collectivité constitue une recette pour le collège, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la demi-pension qui lui incombent.

Les charges du personnel de la société API Restauration affecté à la restauration scolaire, dans le cadre de l'accord-cadre de services, sont incluses dans le prix de repas facturé aux familles, ainsi que les produits lessiviels et divers autres frais d'entretien.

Le collège est exonéré de la participation aux charges communes et n'est pas redevable au Département de la contribution aux charges de personnel (PRPI) pour les repas servis aux collégiens.

Ce rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de gestion du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le collège public Tomi Ungerer de Dettwiller et d'autoriser son président à signer cette convention.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de la réunion du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver les termes du projet de convention de gestion du restaurant scolaire, ci-joint à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le collège public Tomi Ungerer de Dettwiller ;

- autorise son président à signer la convention au nom du Département.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY